



La Ferté-Bernard

REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE JEUNESSE

11-18 ANS

Mis à jour le 14 septembre 2021

I – CONTEXTE

Le service municipal Jeunesse implante sa structure au 2 rue Alfred Marchand à La Ferté-Bernard.

L'Espace Jeunesse est ouvert aux jeunes Fertois et non Fertois âgés de 11 à 18 ans inclus.

L'Espace Jeunesse est ouvert à l'année, en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

L'Espace Jeunesse offre un accueil libre et gratuit, de l'accompagnement au projet individuel ou collectif, ainsi que de l'information jeunesse. Des animations, activités et séjours sont également proposées et peuvent être soumises à une tarification (tarifs votés en conseil municipal).

Chaque jeune doit signer le règlement intérieur. Les 11-14 ans doivent également fournir une autorisation parentale.

Il existe 2 tranches d'âge distinctes sur la structure : les 11-14 ans et les 14-18 ans.

Les jeunes ayant 14 ans peuvent choisir de fréquenter l'une ou l'autre des tranches d'âge, ou les deux.

Chaque tranche d'âges a des horaires d'accueil dédiés, excepté le mercredi. (Cf. tableau des horaires). Il arrive également que les deux tranches d'âge soient regroupées selon le programme.

Deux animateurs minimum sont toujours présents sur les horaires d'ouverture.

Par rotation, tous les animateurs sont amenés à intervenir auprès des différentes tranches d'âges. Ainsi ils peuvent rencontrer et échanger avec tous les jeunes de 11 à 18 ans.

Ponctuellement, l'équipe d'animation peut être renforcée par d'autres agents du Service Enfance Jeunesse et Sports ou par des animateurs saisonniers.

Le service Jeunesse a pour objectifs pédagogiques : (cf projet pédagogique)

- De permettre à tous les jeunes de se construire individuellement et collectivement en toute sécurité et les accompagner vers l'autonomie.
- De sensibiliser au « vivre ensemble » et au partage tout en encourageant les initiatives et l'engagement des jeunes.
- De susciter l'envie d'expérimenter de nouvelles pratiques et de découvrir de nouveaux horizons.
- D'accueillir, écouter, informer et accompagner tous les jeunes sans distinction.
- De proposer et organiser des temps de rencontre où les jeunes, au travers d'activités, animations, séjours (...), peuvent prendre plaisir et s'amuser.

II- ACCOMPAGNEMENT, ACTIVITES ET SORTIES.

Des activités (animations, sorties, séjours, ...) sont proposées en semaine et pendant les vacances.

Le programme des vacances scolaires est mis à disposition avant chaque vacance à l'Espace Jeunesse, sur le site web de la Ville de la Ferté Bernard, sous forme d'affiche dans les lieux publics, sur les réseaux sociaux de la Ville et de l'Espace Jeunesse : Facebook et Instagram « Espace Jeunesse lfb »

Le programme peut subir des modifications en fonction, de la météo, de la disponibilité du personnel, du nombre de participants, et des conditions sanitaires.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'inscription n'est effective qu'après réception du règlement de l'activité et de l'ensemble des pièces justificatives demandées (autorisation parentale, photocopie des vaccins, assurances à jour...).

Pendant les vacances, les jeunes peuvent fréquenter l'établissement selon les horaires d'ouverture et le programme d'animation mis en place. En fonction des activités, il se peut que la structure soit fermée.

Concernant les activités nécessitant des transports de jeunes, les trajets sont effectués de deux façons :

- Dans un véhicule municipal conduit par le personnel de la ville de la Ferté Bernard.
- Avec un transporteur privée (compagnie d'autocar).

L'Espace Jeunesse est un lieu d'accompagnement et d'écoute des jeunes.

L'Espace Jeunesse est la structure support du dispositif « Coup de Pouce » de la ville et de l'OMSL.

III- HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

		14-18 ans	11-14 ans
Temps scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	12h-14h et 15h30-18h	15h30-18h
	Mercredi	12h-18h (selon programme)	
Vacances scolaires	Du Lundi au Vendredi	12h-18h (horaires flexibles selon programme)	

L'Espace Jeunesse peut être ouvert le weekend ou en soirée selon le programme d'animation.

Toutes personnes extérieures au service désirant avoir accès aux locaux en dehors des heures d'ouverture, devra faire la demande préalable à la direction du service.

L'Espace Jeunesse ferme généralement durant les deux premières semaines d'août et pendant les vacances de décembre. Des modifications peuvent être apportées selon le programme et les contraintes du service.

IV- ADHESION ET MODALITES

1- Adhésion annuelle

Le jeune s'engage à remplir et à rendre sa fiche d'inscription à chaque début d'année scolaire.

Le jeune s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure sous peine d'être exclu pour une période donnée par l'équipe d'encadrement.

2- Activités et sorties

Pour chaque activité et sortie, l'inscription est obligatoire et une autorisation parentale est à remplir. Concernant les activités payantes, l'inscription n'est effective que lors que le règlement de celle-ci est effectué.

Une fois le jeune inscrit, il est engagé pour cette sortie.

Pour toute absence ou annulation, la famille ne peut se faire rembourser, que si et seulement si, elle est en mesure de fournir un certificat médical justifiant l'absence du jeune.

Pour tout remboursement, la procédure s'effectue en Mairie.

V- DESCRIPTIFS DES LOCAUX

La structure « Espace Jeunesse » est implanté dans un bâtiment municipal, située 2 rue Alfred Marchand, à la Ferté Bernard.

En centre-ville, elle est à la croisée des différents établissements scolaires de la ville, ainsi que des commodités utilisées par les jeunes.

L'Espace Jeunesse dispose de 3 niveaux. Le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage sont entièrement dédiés aux jeunes de 11 à 18 ans.

Le bâtiment est composé de différents espaces d'animation, d'échange et de partage.

Du matériel (livres, jeux, instruments de musique...) est à la disposition des jeunes.

L'accueil :

L'accueil est comme son nom l'indique réservé à l'accueil du public, il est également le lieu des inscriptions et de prêt du matériel.

La cuisine :

Les jeunes fréquentant la structure, ont la possibilité de venir manger durant l'année et les vacances scolaires à l'Espace jeunesse. Une cuisine est mise à disposition des jeunes qui ont besoin de cuisiner ou de réchauffer leur plat. Lorsque le jeune mange sur place, il s'engage à laisser les lieux aussi propres qu'à son arrivée.

L'atelier de bricolage « propre » :

Un atelier bricolage est à disposition des jeunes. L'accès est règlementé et se fait uniquement avec l'autorisation d'un animateur. Les jeunes peuvent, en présence d'un animateur, utiliser les divers outils et machines présentes.

Les parc et Jardins :

Le parc entourant l'Espace Jeunesse est situé sur le domaine public.

Ce parc est en accès libre à tous les publics.

De ce fait, dans cet espace, la responsabilité des animateurs n'est engagée que lorsqu'ils encadrent une animation.

Un second jardin (jardin rucher) est accessible uniquement en présence d'un animateur.

VI- UTILISATION DES LOCAUX

1- Vie collective

L'Espace jeunesse est un lieu d'échange et de convivialité. Tout manque de respect envers l'équipe ou les autres jeunes, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

2- Matériel

Il est interdit détériorer les aménagements, installations ou autres matériels de l'infrastructure. Le jeune est responsable de ses affaires, la ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou endommagement de celles-ci.

Le jeune responsable de la perte, vol ou détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunesse devra en assumer le remboursement.

En cas d'emprunt d'un matériel appartenant à la structure, le jeune devra fournir un objet lui appartenant (carte de self, carnet de correspondance, autre...). Cet objet lui sera rendu dès la réception, en bon état, de l'objet emprunté à la structure.

3- Sécurité

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans l'établissement en dehors des horaires d'ouverture.
- D'abandonner ou de jeter des déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De fumer.
- D'introduire ou de détenir des substances illicites, toxiques ou pharmaceutiques*.
- D'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux.
- D'introduire tout objet présentant un danger ou pouvant nuire à la sécurité d'autrui : couteau, arme à feu, cutter, lame...

* en cas de traitement thérapeutique en cours de journée, une ordonnance sera être demandée au jeune et devra être présentée aux animateurs de la structure.

VII- INFORMATIONS ET UTILISATION D'INTERNET

Les jeunes fréquentant la structure ont accès à internet sur les ordinateurs de l'Espace Jeunesse et à la WIFI gratuite. Internet constitue un puissant outil d'information et de communication.

Certains usages ne peuvent être acceptés dans la structure :

- Consultations, envois ou diffusion de sites à caractères racistes, discriminatoires, pornographiques...
- Publication de photographie d'un camarade sans son accord.

L'Espace Jeunesse est susceptible de prendre des photographies des jeunes pendant les activités, soirées ou séjours, ces photographies peuvent défiler dans la structure sur un écran. Les photographies ou vidéos de groupes peuvent être utilisées sur nos réseaux sociaux.